



147115 - Il veut se marier alors qu'il dispose de peu de spermatozoïdes..Doit il en informer les intéressés?

question

Voici un jeune célibataire qui a découvert qu'il a un problème de fécondité. Il a demandé une analyse de sperme et obtenu un mauvais résultat. Le nombre de spermatozoïdes dans un millimètre de sperme est de deux millions et le mouvement est très, très faible. Il a fait un teste de fertilité suivi d'une autre analyse de sperme trois mois plus tard. Il a découvert que le résultat s'est amélioré et qu'il a toujours besoin de suivre un traitement, étant donné que l'amélioration souhaitée prend entre trois et douze mois. Le nombre des spermatozoïdes dans le millimètre de sperme était devenu quatorze millions et le mouvement est passé à 10% approximativement. Selon la déclaration des médecins qui ont supervisé l'opération, le nombre de spermatozoïdes doit atteindre vingt millions et le mouvement 50% au minimum. Cependant le médecin traitant reste optimiste à la lumière des derniers résultats. Cependant il va continuer le traitement pour trois autres mois.

Le jeune veut maintenant demander la main d'une femme..Doit il s'en ouvrir à elle ou pas, sachant qu'il existe un espoir quant à l'amélioration de la situation avec la permission d'Allah.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La diminution des spermatozoïdes et la faiblesse de leur mouvement au point indiqué dans la question est un défaut qu'il faut signaler car il n'est pas permis de le dissimuler étant donné son incidence négative sur la fécondité qui , pourtant, est l'un des plus importants objectifs du mariage. Comme l'époux, l'épouse aussi a droit à avoir un enfant.

Si l'homme en question se mariait tout en se sachant sexuellement faible et n'arrivait pas à avoir



un enfant, cela entraînerait une répugnance de la part de la femme qui, dans ce cas, considérerait son partenaire comme un tricheur.

Voilà pourquoi le commandeur des croyants , Omar ibn al-Khattab (P.A.a), avait dit à un homme qui s'était marié bien que stérile: **Dites lui (à la femme) que tu es stérile et donne lui le choix (entre le maintien du mariage et sa dissolution)** Extrait de Zaad al-Maad,5/183.

Dans Massail al-imam Ahmad ibn Hanbal on cite un hadith rapporté par Abou Yaqoub al-Kawsadj sous le n° 1282 en ces termes: **J'ai dit: qu'en est il d'un homme qui se marie alors qu'il est stérile?** Ahmad a répondu ainsi: je préfère que celui se sait stérile l'explique car sa femme pourrait préférer avoir un enfant.»

Isaac dit: **c'est comme il le dit car il n'est pas permis à un tel homme de tromper sa femme.** Cité par Ibn Qudama dans al-Moughni (6/653).

Cheikh al-islam Ibn Taymiya et Ibn al-Qayyim sont d'avis que la stérilité est un défaut qui justifie la dissolution du mariage, contrairement à l'avis du plus grand nombre d'ulémas. Voir al-mawssou'a al-fiqhiyya,30/268. Voir encore la réponse donnéeaux questions n° [85101](#) et [112455](#).

Cela étant, le jeune en question doit informer sa partenaire de son état de santé. Si elle l'accepte, c'est son droit. S'il espère que sa maladie serait guéri prochainement, comme vous le dites, qu'il ajourne les fiançailles jusqu'à la guérison. Nous demandons à Allah pour vous et pour nous même l'assistance.

Allah le sait mieux.